



Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Distr. :
Générale

UNEP/AMCEN/EGM/12/3
25 avril 2008

Français
Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Douzième session

Johannesburg, 7–12 juin 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Examen du projet de programme de travail indicatif de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour l'exercice biennal 2009–2010

Projet de programme de travail indicatif de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (2009–2010)

I. Propositions concernant le programme de travail indicatif pour l'exercice biennal 2009–2010

A. Introduction

1. La région africaine a un potentiel de développement humain, social et économique important à offrir. Cependant, elle reste en même temps confrontée à des problèmes considérables. La pauvreté qui ne cesse d'augmenter et des méthodes de développement inappropriées sont au nombre des principaux facteurs qui influencent l'état de l'environnement en Afrique. Les autres facteurs qui ont conduit à la détérioration constante de l'environnement sont notamment les effets des changements climatiques et le caractère variable du climat, la sécheresse et autres catastrophes naturelles, les maladies, l'inefficacité des politiques de développement, les conditions défavorables des échanges et le fardeau de la dette.

2. Dans la préparation du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) pour l'exercice biennal 2009–2010, il a été tenu compte des engagements pris par les chefs d'Etat, entre autres dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire, adoptée à New York en septembre 2000, du plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), du chapitre VIII du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, des objectifs de développement pour le Millénaire et des décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa onzième session ordinaire, à Brazzaville, en mai 2006.

* UNEP/AMCEN/12/5
K0840607 300508

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

B. Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD

3. Un plan d'action stratégique, cohérent et à long terme a été préparé afin de promouvoir le développement durable de l'Afrique. Ceci correspond à l'accent mis par le NEPAD sur des mesures susceptibles de garantir que le continent pourra faire face à ses problèmes de croissance économique à court terme tout en ne perdant pas de vue les impératifs à long terme concernant l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement social. Le développement durable est une entreprise à long terme et il n'est possible de le réaliser que par des investissements pour l'avenir. Le plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD repose donc sur une approche à long terme qui comprend des processus, des projets et des activités connexes dans le but d'améliorer les perspectives économiques de l'Afrique par la gestion durable de l'environnement.
4. Ce plan d'action est global en ce sens qu'il tient pleinement compte du fait que la croissance économique, la répartition des revenus, l'éradication de la pauvreté, l'égalité sociale et de meilleures pratiques de gouvernance sont des parties intégrantes du programme de viabilité environnementale de l'Afrique. Ce plan ne peut être mis en œuvre indépendamment des objectifs d'ensemble du NEPAD et il le sera donc en harmonie avec les autres composantes du Partenariat.
5. Le plan d'action est organisé en groupes de programmes et d'activités de projet à réaliser initialement sur une période de dix ans. Les domaines programmatiques axés sur les secteurs prioritaires et les questions intersectorielles suivants, tels qu'ils ont été identifiés dans l'Initiative : lutte contre la dégradation des terres, sécheresse et désertification, protection des terres humides de l'Afrique, prévention, contrôle et gestion des espèces étrangères envahissantes, conservation et utilisation durable des ressources marines, côtières et d'eau douce, lutte contre les changements climatiques, conservation ou gestion transfrontières des ressources naturelles et questions intersectorielles telles que santé et environnement, transfert de technologies écologiquement rationnelles, évaluation des catastrophes naturelles et alerte rapide, répertoire environnemental du NEPAD.
6. Le plan d'action a globalement pour objectif de compléter les processus africains pertinents, notamment en donnant un dynamisme nouveau au programme de travail de la Conférence ministérielle africaine en vue d'améliorer les conditions environnementales en Afrique dans le but de contribuer à la croissance économique et à l'éradication de la pauvreté. Les objectifs spécifiques du plan d'action sont décrits ci-après (voir paragraphe 12).
7. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD pendant la période juin 2006-mai 2008, figurant dans le document UNEP/AMCEN/12/4, donne un compte-rendu, entre autres, de la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) pour l'exercice biennal 2006–2008. Il met en évidence le fait que la mise en œuvre du plan d'action continue à représenter un défi majeur et exige le soutien et la participation active de tous les pays africains et de leurs partenaires au développement.
8. Il est prévu que les divers aspects du plan d'action plan seront mis en œuvre par différents acteurs, en fonction de leur avantage comparatif, de la valeur ajoutée et des synergies qui peuvent en résulter. Ces notions ont dûment été prises en considération dans la préparation du programme de travail de la CMAE pour l'exercice biennal 2009–2010.
9. La douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a essentiellement pour objectif de donner aux ministres de l'environnement la possibilité d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD en vue de l'améliorer. Cette douzième session servira aussi de forum pour étudier les problèmes environnementaux émergents en Afrique, en particulier ceux liés aux changements climatiques. Les ministres délibéreront sur des questions de fond importantes pour l'Afrique qui doivent être traitées dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD et du programme de travail de la Conférence ministérielle pour 2009–2010.

II. Éléments proposés pour le programme de travail de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)

10. Les éléments qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail de la CMAE pour l'exercice biennal 2009-2010 sont les suivants : rôle de la CMAE en matière de politiques, droit de l'environnement, sensibilisation et arrangements de coopération, programme de renforcement des capacités, dégradation des sols et désertification, milieu marin et des zones côtières, forêts et

biodiversité, changements climatiques, gestion rationnelle et utilisation viable des produits chimiques, évaluation de l'environnement et alerte rapide, éducation environnementale, évaluation de l'impact sur l'environnement, modes de consommation et de production durables, gestion intégrée de l'environnement, pauvreté et environnement, espèces étrangères envahissantes et petits états insulaires en développement.

A. Rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en matière de politiques, de droit de l'environnement, de sensibilisation et d'arrangements de coopération

11. Le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a notamment pour rôle d'orienter et de superviser la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence. Le programme de travail de la CMAE fait partie intégrante du plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Comme nous l'avons déjà dit, le plan d'action a globalement pour objectif de compléter les processus africains pertinents, notamment le programme de travail de la CMAE dynamisé en vue d'améliorer l'état de l'environnement en Afrique pour contribuer à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté. Il renforcera également les capacités de l'Afrique pour mettre en œuvre, respecter et appliquer les accords régionaux et internationaux sur l'environnement et pour faire face avec efficacité aux problèmes environnementaux du continent dans le contexte général de la mise en œuvre du NEPAD.

12. Les objectifs spécifiques du plan d'action de l'Initiative environnementale sont les suivants :

- a) Contribuer à la réalisation des objectifs du NEPAD;
- b) Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de l'Afrique et renforcer l'appui public et politique aux initiatives sous-régionales et régionales en faveur de l'environnement;
- c) Aider les pays africains à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement et des autres instruments juridiques auxquels ils ont adhéré;
- d) Améliorer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour qu'ils puissent effectivement faire face aux difficultés auxquelles est confronté le continent;
- e) Promouvoir l'intégration des questions environnementales dans les stratégies de réduction de la pauvreté;
- f) Encourager la coopération aux niveaux sous-régional et régional afin de relever les défis environnementaux;
- g) Mettre en place un réseau de centres d'excellence régionaux en sciences et gestion de l'environnement;
- h) Mobiliser et diriger les communautés scientifiques et techniques africaines et internationales pour trouver des solutions aux problèmes environnementaux pressants de l'Afrique;
- i) Améliorer la participation effective des principaux groupes africains et leur contribution précieuse à la prise de décision en connaissance de cause au niveau intergouvernemental;
- j) Améliorer le cadre institutionnel de gouvernance de l'environnement au niveau régional;
- k) Mobiliser les ressources internationales nécessaires à sa mise en œuvre;
- l) Offrir un cadre pour l'établissement d'un partenariat solide entre les pays africains eux-mêmes et entre eux et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment les institutions de financement multilatérales telles que le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire.

13. Au vu de ce qui précède, la contribution du programme de travail à la mise en œuvre du plan d'action devrait continuer à être harmonisée avec les activités en matière d'environnement à réaliser dans le cadre d'autres initiatives environnementales africaines et avec les institutions de l'Union africaine en pleine évolution concernées par les problèmes environnementaux. Ainsi, les ressources dont disposent les Etats membres africains et les organisations intergouvernementales sous-régionales, pour la mise en œuvre du plan d'action en particulier, ne seront pas surexploitées.

B. Programme de renforcement des capacités

14. Le plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD comprend un important programme de renforcement des capacités. La deuxième assemblée ordinaire de l'Union africaine, qui s'est tenue à Maputo en juillet 2003, la session spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) réunie à Maputo en juin 2003, la Conférence des partenaires sur l'Initiative environnementale du NEPAD, qui a examiné la mise en œuvre du plan d'action, tenue à Alger en décembre 2003, la dixième session ordinaire de la CMAE tenue à Syrte en juin 2004 et sa onzième session ordinaire, à Brazzaville en mai 2006, ont reconnu à l'unanimité que le développement des capacités institutionnelles et humaines est essentiel pour garantir la réussite de la mise en œuvre du plan d'action. Les participants à toutes ces réunions avaient demandé la réalisation en priorité d'un programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre le plan d'action. A cet effet, un certain nombre d'activités ont été entreprises depuis la dixième session de la CMAE. Le segment ministériel examinera ce programme sur la base des informations fournies par le secrétariat et figurant dans les plans d'action sous-régionaux en faveur de l'environnement des pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale, d'Afrique du Nord, d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest ainsi que sur la base du rapport du groupe d'experts (document UNEP/AMCEN/12/3).

C. Dégénération des sols et désertification

15. En Afrique, la désertification a un impact particulièrement grave et généralisé. Elle constitue une menace pour des millions de personnes et touche sérieusement plus de 39 % de la superficie totale du continent. La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a pour but de traiter les problèmes de désertification sous l'angle du développement durable. La réalisation des objectifs de la Convention reste l'une des principales priorités environnementales de l'Afrique. A cet égard, l'objectif principal du plan d'action pour lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification (domaine programmatique 1) – apporter un plus large appui à la réalisation de l'objectif de la Convention consistant à lutter contre la désertification en Afrique tout en améliorant les moyens de subsistance et en contribuant à une meilleure sécurité alimentaire – sera revu dans le contexte de l'intensification de la dégradation des terres et de la désertification résultant des variations et des changements du climat. Le segment ministériel étudiera les initiatives nouvelles, notamment le partenariat TerrAfrica.

16. La Banque mondiale a lancé le programme TerrAfrica en 2004. Il s'agit d'un partenariat mondial conçu comme une plate-forme à partenaires multiples organisée autour des trois résultats du programme afin de permettre aux gouvernements africains et à leurs partenaires de renforcer l'intégration et le financement de méthodes réellement efficaces de gestion durable des terres instaurées par les pays. TerrAfrica sert à attirer l'attention, à faciliter le partage des savoirs et des meilleures pratiques, à galvaniser les activités de sensibilisation et à défendre l'augmentation de l'investissement à l'appui d'interventions de gestion durable des terres. TerrAfrica a un programme d'investissement stratégique qui sert d'instrument de financement de mesures visant à faire face à la dégradation des sols en Afrique sub-saharienne. Ce programme d'investissement stratégique est le résultat d'un effort collectif des partenaires de TerrAfrica pour améliorer la gestion durable des terres.

D. Milieu marin et des zones côtières

17. Les états côtiers auxquels s'applique la Convention pour la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique centrale et occidentale (Convention d'Abidjan) et la Convention pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) ont ensemble une ligne côtière de plus de 12.000 kilomètres de long, qui s'étend de la Mauritanie à la Somalie en passant par l'Afrique du Sud. Les pays qui bordent les grands écosystèmes marins des Canaries et de Benguela dans les parties septentrionales et australes des pays Parties à la Convention d'Abidjan (depuis la Mauritanie jusqu'à l'Afrique du Sud) sont essentiellement désertiques avec une zone intermédiaire tropicale humide centrée sur le Golfe de Guinée à l'Ouest. Les pays Parties à la Convention de Nairobi (qui s'étendent de la Somalie à l'Afrique du Sud, y compris les états insulaires) partagent la ride d'Agulhas, le plateau des Mascareignes (pour les îles) et les grands écosystèmes marins du courant de Somalie qui subissent l'influence des moussons du sud et du nord.

18. Les écosystèmes côtiers couverts par les Conventions de Nairobi et d'Abidjan comprennent des barrières, des lagons, des deltas, des terres humides, des mangroves, des récifs coralliens et des

prairies de zostères. Les ressources les plus importantes du point de vue économique sont les produits de la pêche, le pétrole et le gaz et autres minéraux, notamment le sable, la pierre à chaux et les diamants. Le tourisme contribue également fortement à l'économie de la région. Les zones côtières sont celles où la densité de la population est la plus forte et ce sont les parties industrialisées de la plupart des états côtiers de la région régis par les conventions, 50 % environ de la population résidant dans un rayon de 100 kilomètres de la côte. Les zones côtières accueillent également les principaux centres d'importation et d'exportation et elles approvisionnent en denrées alimentaires les pays enclavés d'Afrique.

19. Le tourisme est un secteur en pleine expansion. Le tourisme côtier rapporte beaucoup de devises étrangères à des pays comme la Gambie, le Kenya, Maurice, la Namibie, le Sénégal et la République-Unie de Tanzanie. Aux Seychelles, le tourisme représente 18,5 % du produit intérieur brut (PIB) et plus de 70 % des recettes de devises étrangères. En Afrique du Sud, le tourisme génère plus de 1,2 milliard de dollars par an, avec plus de 20 millions de visiteurs internationaux et nationaux dans les régions côtières chaque année.

20. La région est confrontée à de nombreux problèmes dus aux pratiques existantes d'exploitation qui menacent les ressources naturelles. L'insuffisance de la réglementation, des contingents inadéquats, la récolte sélective des espèces préférées, l'emploi d'engins inadaptés et la pêche d'alevins et de femelles reproductrices sont les premiers responsables de la surexploitation des stocks halieutiques. Les taux élevés de l'exploitation minière dans la région sont la cause de la dégradation très étendue des zones côtières avec les conséquences que cela entraîne pour les ressources vivantes. La pollution, les changements et la modification des côtes, le stress imposé aux écosystèmes, le risque de pénurie d'eau, les espèces aquatiques envahissantes, les pratiques de pêche, la dégradation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, l'urbanisation et la croissance démographique, les problèmes généraux des changements climatiques et la hausse du niveau de la mer sont parmi les problèmes et les menaces principales qui pèsent sur les ressources côtières, marines et d'eau douce en Afrique. Dans certains des petits états insulaires de l'Afrique, la situation, qui dépend largement du développement et de l'utilisation des zones côtières, est particulièrement préoccupante.

E. Forêts et biodiversité

1. Forêts

21. En Afrique, les forêts couvrent 520 millions d'hectares et représentent plus de 17 % du total mondial. Elles jouent un rôle économique important dans beaucoup de pays d'Afrique. Les forêts africaines sont menacées par divers facteurs, notamment pratiques agricoles non viables, abattage commercial, augmentation du ramassage de bois de feu, régimes fonciers et forestiers inadéquats, systèmes agricoles inappropriés et urbanisation et industrialisation croissantes. Les sécheresses et les conflits armés contribuent également de façon importante à la dégradation des forêts.

22. Au cours des années 1980, l'Afrique a perdu environ 47 millions d'hectares de forêt. Vers 1995, elle en avait encore perdu 19 millions de plus. Dans la plupart des pays africains, la demande de produits tirés du bois a augmenté, en particulier celle de bois de feu et de charbon de bois, avec pour résultat que la consommation de produits forestiers a presque doublé pendant la période 1970–1994. Au moins 90 % des Africains dépendent du bois de feu et autre biomasse pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Plus récemment, de nouvelles mesures de réforme économique ont supprimé les subventions aux énergies alternatives, ce qui a encore accru la demande de bois de feu et autre biomasse. Selon les projections récentes, la consommation de bois de feu et de charbon de bois devrait augmenter de 5 % d'ici à 2010.

23. En adoptant le cadre d'un plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative environnementale du NEPAD à la neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les ministres ont décidé de faire des forêts une question transfrontière distincte à examiner de façon plus approfondie. Il est généralement admis que les forêts africaines sont sur le déclin. Des mesures devraient donc être prises d'urgence pour que le secteur forestier puisse continuer à remplir sa fonction importante de soutien des communautés tributaires de la forêt et à contribuer aux économies nationales et, par là, à l'allègement de la pauvreté.

24. Le développement de la gestion durable des forêts en Afrique exige le maintien à long terme de leur fonction environnementale, sanitaire et écologique afin de fournir les services d'importance vitale des écosystèmes dont dépendent des millions d'Africains. La valeur des services de ces écosystèmes, tout comme celle des ressources en bois d'œuvre, doit être pleinement prise en compte dans l'élaboration des politiques forestières africaines et dans les processus décisionnels.

25. Les zones protégées ont été un moyen efficace de conservation de la biodiversité de l'Afrique. La création de zones protégées en Afrique a commencé à l'époque coloniale et elle s'est poursuivie après l'indépendance. Aujourd'hui, l'Afrique a plus de 1.200 parcs nationaux, des réserves de faune sauvage et d'autres catégories de zones protégées qui couvrent plus de 2 millions de kilomètres carrés ou 9 % de la superficie terrestre totale du continent. La disparité entre la biodiversité de l'Afrique et les ressources dont elle dispose pour la gérer est, cependant, plus grande que partout ailleurs dans le monde, comme le sont les menaces qui pèsent sur elle. Il est difficile pour la plupart des gouvernements africains qui luttent pour faire face aux problèmes immédiats de santé, d'éducation, de pauvreté et qui ont parfois de gros soucis sécuritaires, de justifier le financement à long terme de zones protégées. En juillet 2003, les chefs d'Etat africains se sont réunis à Maputo et ils ont adopté l'Initiative africaine pour les zones protégées dans le cadre du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Bien que les dirigeants politiques africains soient aujourd'hui de plus en plus conscients que, pour atteindre leurs objectifs de développement, il est fondamental d'établir un lien entre la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté, la région reste confrontée aux problèmes de budgets en baisse et de manque de personnels. Il s'ensuit que beaucoup de zones protégées souffrent, aujourd'hui, d'un manque de ressources financières et d'une mauvaise gestion et que la biodiversité qu'elles contiennent est de plus en plus menacée.

26. La biodiversité de l'Afrique, notamment ses ressources génétiques, est un atout précieux, bien que largement mal apprécié et, si elle était bien administrée, elle pourrait contribuer de façon importante aux économies locales et nationales et au développement durable. Le NEPAD par exemple fait référence au rôle que les ressources génétiques ont joué et continueront à jouer dans les vies des populations africaines en raison de leur valeur alimentaire et médicinale. Les communautés et les économies en développement de l'Afrique pourraient tirer de grands avantages de la recherche, au niveau mondial, de nouvelles sources de produits alimentaires, de médicaments, de fibres et autres ressources. Cependant, la majorité des pays africains n'ont pas les cadres juridiques et réglementaires appropriés pour gérer les ressources génétiques et, par voie de conséquence, les intérêts de ces pays restent ouverts à la possibilité d'une exploitation inéquitable.

27. Pour relever ces défis, il est urgent de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et financières pour améliorer la gestion des zones protégées en Afrique, rationaliser les systèmes de zones protégées et développer les capacités réglementaires et institutionnelles de gestion de l'accès à la biodiversité et aux ressources génétiques en particulier.

2. Biodiversité

28. L'Afrique a un important patrimoine de biodiversité qui en fait sa richesse naturelle sur laquelle reposent ses systèmes sociaux et économiques. Ce continent détient actuellement six des 25 points chauds de la biodiversité du monde, notamment celui de la Guinée, qui occupe la première place pour la diversité des mammifères et abrite la moitié des espèces de mammifères connues en Afrique. Ces ressources ont également une importance générale au niveau climatique mondial et pour le développement des activités agricoles ou industrielles. La région a plus de 50.000 variétés végétales connues, 1.500 espèces d'oiseaux et 1.000 de mammifères. La diversité biologique que l'on trouve dans une région ou un pays varie en fonction de sa superficie, des conditions climatiques locales, de la topographie, de la végétation et des types de sol. Ainsi, on estime que l'Afrique du Sud compte quelques 20.000 variétés végétales, le Kenya au moins 8.000 et le Cameroun plus de 15.000. D'autres pays africains, comme Madagascar et la République démocratique du Congo, sont connus pour la rareté internationalement reconnue de leurs variétés végétales et de leurs espèces animales.

29. Une proportion importante de ces ressources en biodiversité est en danger ou menacée d'extinction. Les plus grands risques pour les réserves de biodiversité de l'Afrique sont la perte de l'habitat naturel, la disparition d'espèces et de sous-espèces, les invasions d'espèces exotiques, la surexploitation des ressources naturelles et le fait que les savoirs et les droits de propriété des populations autochtones ne sont pas suffisamment reconnus. L'abattage représente 79 % des pertes de forêt en Afrique alors que l'agriculture et le développement de l'énergie et de l'infrastructure en sont responsables pour 17 et 12 % respectivement. La disparition des espèces signifie une perte de possibilités économiques maintenant et pour l'avenir.

30. Les terres humides couvrent environ 1 % de la superficie totale de l'Afrique et on en trouve dans presque tous les pays. Les terres humides africaines ont aussi une diversité biologique très riche avec de nombreuses variétés végétales rares et à l'état endémique. Elles sont au nombre des écosystèmes biologiquement les plus productifs du continent et offrent un habitat saisonnier important aux espèces d'oiseaux migrateurs. Le lac Malawi, le troisième en importance en Afrique après le lac

Victoria et le lac Tanganyika, contient le plus grand nombre d'espèces de poissons que l'on puisse trouver dans un seul lac dans le monde, avec près de 500 espèces appartenant à 10 familles différentes. La diversité de la faune et de la flore des terres humides en Afrique est immense et dans bien des endroits inconnue, avec beaucoup d'espèces rares et endémiques. Malgré leur valeur élevée et leur contribution aux systèmes de soutien des moyens de subsistance, les terres humides sont confrontées en Afrique au risque de dessèchement provoqué par la sécheresse suite aux changements climatiques dus à des causes naturelles et provoqués par l'homme.

31. La ligne côtière africaine est étendue et comprend une grande variété d'habitats. La diversité des espèces de poissons est très riche et plus de 4.000 ont été recensées. La contribution des écosystèmes marin et côtier aux économies des pays africains est importante. Selon les estimations, plus de 40 % de la population de l'Afrique tirent leurs moyens de subsistance de ces écosystèmes et ce pourcentage continuera à augmenter avec les schémas migratoires et démographiques actuels. Les écosystèmes sont soumis à un stress de plus en plus fort sous la pression d'un large éventail de facteurs anthropogéniques et la lutte contre la pauvreté ne laisse bien souvent pas d'autres choix qu'une surexploitation constante des ressources. La biodiversité soutient les fonctions des écosystèmes essentielles à la vie sur la terre. Elle joue un rôle capital dans le développement durable global et l'élimination de la pauvreté et elle est indispensable à notre planète, au bien-être de l'homme, à ses moyens de subsistance et à l'intégrité culturelle des peuples. Il est donc d'importance vitale de réduire de façon importante les taux sans précédents de perte de biodiversité résultant des activités humaines.

3. Changements climatiques

32. Le quatrième rapport de la série du PNUE sur l'Avenir de l'environnement mondial, *GEO-4*, déclarait catégoriquement qu'il existe des preuves d'un changement de l'environnement sans précédent aux niveaux mondial et régional. La surface de la terre se réchauffe. Les observations relatives à la hausse des températures moyennes de l'air et des océans, la propagation des maladies transmises par des vecteurs aquatiques, la fonte généralisée des neiges et des glaciers et la montée du niveau moyen de la mer dans le monde en sont les preuves incontestables. Les modifications intervenues dans la disponibilité de l'eau, la dégradation des sols, la sécurité alimentaire et la perte de la biodiversité sont au nombre des autres facteurs principaux. L'augmentation prévue de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, des tempêtes, des inondations et des sécheresses aurait des conséquences dramatiques pour des millions de personnes. Les changements climatiques risquent d'exacerber encore la perte de la biodiversité et la dégradation des terres, des sols, des forêts, des eaux douces et des océans. Selon les prévisions inquiétantes du rapport *GEO-4*, les systèmes biophysiques et sociaux peuvent atteindre des points de non retour, au-delà desquels les changements sont brutaux, s'accroissent ou sont potentiellement irréversibles.

33. Une adaptation aux changements climatiques s'impose, même si des mesures d'atténuation importantes de leurs effets sont rapidement mises en œuvre. L'éventail des possibilités d'adaptation dont disposent les sociétés humaines est très large et va de moyens purement technologiques (digues par exemple) à des pratiques de gestion (comme des pratiques agricoles modifiées) et à des politiques (par exemple réglementation de la planification), en passant par des changements de comportement (tels qu'aliments modifiés et choix des loisirs). Il y a, cependant, des obstacles considérables à l'adaptation. Pour les pays en développement, la disponibilité de ressources et le renforcement des capacités d'adaptation sont particulièrement importants. L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements peuvent être intégrées dans les politiques de développement en recherchant des solutions novatrices et nouvelles qui offriront des opportunités et des emplois nouveaux. L'utilisation des instruments de politique économique et les investissements des secteurs public et privé dans les nouvelles technologies, les sources d'énergie propre et renouvelable, l'efficacité énergétique, l'énergie nucléaire et la séquestration du carbone sont quelques-unes des nombreuses options utilisées (voir rapport *GEO-4* 2007).

34. L'Afrique est confrontée à trois problèmes principaux concernant l'atmosphère, les variations du climat, les changements climatiques et la qualité de l'air. La contribution du continent à l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre dans le monde reste relativement négligeable. Selon les estimations, la contribution de la région ne représente que 3 % du total mondial des émissions de dioxyde de carbone. Néanmoins, l'Afrique est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques à cause de facteurs tels que la pauvreté généralisée, les sécheresses récurrentes, la distribution inéquitable des terres et une trop forte dépendance de la culture sous pluie. Bien que la région ait acquis une certaine expérience pour s'adapter aux variations du climat et aux catastrophes naturelles, il ressort encore des prévisions relatives au rythme des changements climatiques que le

temps dont disposent les systèmes sociaux et économiques existants, en particulier dans les pays africains, pour s'adapter serait insuffisant par rapport à ce qu'il leur faudrait.

35. Afin de résoudre efficacement les problèmes que posent aux gouvernements africains les effets défavorables des changements climatiques et des variations de climat pour le développement national, il est de plus en plus indispensable de lancer des initiatives de renforcement des capacités humaines, institutionnelles et au niveau des systèmes, parallèlement à la fourniture d'une assistance technique et financière adéquate et prévisible afin d'aider les pays à mettre effectivement en œuvre des projets d'atténuation et d'adaptation conformes aux priorités nationales de développement durable.

4. Gestion rationnelle et utilisation durable des produits chimiques

36. Il est généralement admis que, malgré les nombreux avantages des produits chimiques, la pollution résultant de leur utilisation peut être particulièrement sérieuse étant donné la nature insidieuse de certains de ces polluants. Dès lors, il conviendrait, en Afrique, d'accorder la plus haute priorité à la question de la gestion rationnelle et de l'utilisation durable des produits chimiques. En raison de leur manque de connaissance des alternatives écologiquement viables et d'un bon contrôle de la qualité des produits agricoles, les cultivateurs africains ont largement utilisé des pesticides chimiques.

37. Plus de 11 millions de cas d'empoisonnement grave aux pesticides, y compris ceux n'ayant provoqué que des effets mineurs, se produisent annuellement en Afrique, ce qui pose un problème majeur de santé publique. Les produits chimiques tels que l'arsenic, le cadmium, le plomb, le mercure et l'acide sulfurique utilisés dans différents procédés industriels, notamment l'extraction minière, polluent l'eau et le sol et portent atteinte à la santé humaine. Les polluants organiques persistants, largement utilisés dans l'agriculture, la lutte contre les vecteurs des maladies et l'industrie et comme sous-produits résultant des procédés industriels et des combustions non contrôlées, constituent une menace sérieuse pour la santé humaine en raison de leurs effets sur le système endocrinien qui perturbent la fonction immunitaire, le système nerveux et certains aspects de la reproduction chez les humains et les espèces sauvages. Au moins 50.000 tonnes de pesticides périmés et des dizaines de milliers de tonnes de sols pollués se sont accumulés dans la plupart des pays africains pendant de longues périodes. Ces pesticides continuent à menacer sérieusement la santé des populations rurales et urbaines et ils contribuent à la dégradation des terres et des eaux.

5. Evaluation environnementale, alerte rapide et sécurité environnementale

38. Le premier rapport de la série sur l'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO-1) a été lancé pendant la neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement qui s'est tenue à Kampala en juillet 2002. Étant donné son utilité, la Conférence a demandé une publication de suivi. Le deuxième rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique – AEO-2 – a été lancé à l'occasion de la onzième session de la CMAE qui s'est tenue à Brazzaville en mai 2006. Au cours de celle-ci, la Conférence a prié le PNUE de l'aider à préparer un troisième rapport. La publication Avenir de l'environnement en Afrique intègre le Réseau africain d'information sur l'environnement et les activités d'alerte rapide, en particulier dans la région des Grands Lacs.

39. Le rapport AEO-1 était axé sur les possibilités qu'offre l'environnement pour le développement durable en Afrique. Son idée maîtresse repose sur les objectifs environnementaux et les domaines programmatiques du NEPAD. « L'environnement pour le développement » est le thème sous-jacent du rapport AEO-2 et il met mieux en évidence le fait que les ressources environnementales

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16187

